Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil d'Etat estime la grève du 31 janvier 2008 illicite

Les associations faîtières du personnel ont annoncé une grève le 31 janvier 2008, pour protester contre les propositions faites par le Conseil d'Etat dans le cadre de DECFO-SYSREM (projet de nouveau système de classification des fonctions et de rémunération). Le Conseil d'Etat estime que cette grève est illicite.

L'Organe de conciliation qui devait statuer sur la licéité de cette grève a rendu ce jour un acte de non-conciliation. Malgré cela, le Conseil d'Etat considère que la grève annoncée est illicite, puisqu'elle ne respecte pas le principe de proportionnalité (au sens de le l'article 52 de la loi sur le personnel). Le Conseil d'Etat considère en effet que la grève ne doit être utilisée qu'en dernier recours. Or les négociations, qui sont le lieu où le personnel peut faire valoir ses revendications, se poursuivent sans interruption depuis l'été dernier et ne sont pas terminées.

Le Conseil d'Etat a rappelé à celles et ceux qui prendraient malgré tout part à ce mouvement que, selon la loi, les heures non travaillées pour cause de participation à une grève ne sont pas payées. Il leur a également demandé de respecter les instructions en vigueur, s'agissant du service minimum en cas de grève, dans les services ou institutions concernés.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 24 janvier 2008

Vincent Grandjean, Chancelier de l'Etat, 021 316 40 42 Philippe Chaubert, Service du personnel, 021 316 19 13